Question Christian Bussard **N° 851.05**
concernant le projet de la loi fédérale sur les chemins de fer

Question

Par le biais de la presse, la population a appris que le financement du trafic ferroviaire régional serait désormais à la charge entière des cantons, respectivement des communes, dans la mesure où le projet de la loi fédérale sur les chemins de fer est accepté.

1) Dans la mesure où cette loi serait acceptée par les Chambres fédérales, quel serait le montant à charge respectivement du canton de Fribourg et des communes fribourgeoises ?
2) Quelles mesures a déjà prises ou entend prendre le Conseil d'Etat pour s'opposer à ce projet qui met en péril les intérêts des régions périphériques, notamment les régions de montagne ?

Le 10 juin 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet de réforme des chemins de fer 2 du Conseil fédéral modifierait fondamentalement le financement actuel de l'infrastructure ferroviaire. Alors qu'aujourd'hui, la Confédération finance seule l'infrastructure des CFF et qu'elle finance en commun avec les cantons l'infrastructure des entreprises ferroviaires privées, ce projet prévoit une séparation du réseau ferroviaire en réseau de base, financé uniquement par la Confédération, et en réseau complémentaire, financé uniquement par les cantons concernés. Afin d'assurer la neutralité financière de la réforme pour la Confédération, le Conseil fédéral a choisi l'option d'un réseau de base élargi. Tout le réseau du sud du canton a été placé dans le réseau complémentaire. L'agglomération bulloise n'est ainsi pas raccordée au réseau de base.

En l'absence de simulations financières précises de la part de la Confédération, les cantons ont dû estimer les conséquences du projet de réforme des chemins de fer. Sans modification des clés de répartition actuelles, le canton de Fribourg se retrouverait clairement dans le camp des perdants, puisque l'augmentation de l'indemnité annuelle d'infrastructure mise à sa charge serait d'environ 3,3 millions de francs. La législation cantonale actuelle ne prévoit pas de répartition des charges d'infrastructure d'un réseau complémentaire entre le canton et les communes.

Cette situation est en contradiction avec la volonté exprimée par le Conseil fédéral lors du lancement de la procédure de consultation du projet. Il avait en effet exprimé alors l'intention de prévoir un mécanisme de compensation en ces termes : « Par contre, la charge à supporter par certains cantons varie parfois de manière significative. C'est pourquoi un mécanisme de compensation sous forme de contributions fédérales à affectation obligatoire est nécessaire.» Le Conseil d'Etat estime qu'un mécanisme de compensation doit être impérativement prévu afin d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque canton.

En collaboration avec les cantons de Suisse occidentale, la Direction de l'économie et de l'emploi a pris les contacts nécessaires avec les parlementaires fédéraux fribourgeois, en particulier avec les membres de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national. Le Conseil d'Etat demande que le projet du Conseil fédéral soit modifié. En particulier, l'agglomération bulloise et, partant, la ligne Bulle–Romont assurant la liaison de Bulle vers Berne/Zurich et la ligne Bulle–Palézieux assurant la liaison vers Lausanne/Genève doivent impérativement être intégrées dans le réseau de base.

Fribourg, le 17 août 2005